G_2026_305
Arrêté de voirie circulation interdite - "Route barrée - Sauf riverains" "impasse des Bergerons" SOBECA Barbezieux

Le Maire de la Commune de Roullet St Estèphe,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre 1 _ huitième Partie _ Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2026_96 du 30 mars 2026 portant délégation permanente de signature à Monsieur Didier CHAUMEAU, Adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par **l'entreprise SOBECA Barbezieux TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex**, représentée par Monsieur Bruno CARVALHO en date du **09/10/2026** ;

Considérant que pour la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux d'effacement de câbles aériens par la réalisation de tranchée sous accotement et traversée de chaussée par fonçage, il est nécessaire d'interdire la circulation.

ARRETE

Article 1er : - Du 26 octobre 2026 au 27 novembre 2026, la voie communale **"Impasse des Bergerons"** sera fermée à la circulation et règlementée comme :

CIRCULATION INTERDITE - ROUTE BARRÉE
Sauf riverains et véhicules de secours

Article 2 : - Les riverains habitants au nord de la zone de travaux devront emprunter l'itinéraire de déviation mis en place par la société **SOBECA Barbezieux** par la route de Pondeville et la route de chez Thibeau

Article 3 : - L'entreprise **SOBECA Barbezieux** sera tenue d'informer les riverains, les services de la mairie et les services d'urgence des dates exactes des travaux au moins 10 jours avant leur éxécution.

Article 4 : - **L'entreprise SOBECA Barbezieux,** est autorisée à stationner sur le domaine public pendant la durée du chantier. Le stationnement de tous véhicules étranger au chantier sera interdit sur la **"Impasse des Bergerons"** pendant la durée des travaux.

Article 5 : - La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose, la fourniture, la maintenance de la signalisation seront assurés par **l'entreprise SOBECA Barbezieux**. Des panneaux de prévention et d'information à l'attention des riverains seront mis en place par **l'entreprise SOBECA Barbezieux**. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 6 : - **L'entreprise SOBECA Barbezieux** devra s'assurer de la mise en place la signalisation temporaire avant le début du chantier.

Article 7 : - Si toutefois, **l'entreprise SOBECA Barbezieux** est amenée à prendre de nouvelles dispositions pour garantir la sécurité et l'intégrité des usagers, celui-ci devra au préalable formuler une nouvelle demande d'arrêté auprès des services techniques de la commune.

Article 8 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 9 : - Monsieur Le Maire de la Commune de Roullet St Estèphe
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roullet St-Estèphe, le 22/10/2026

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué

MAIRIE DE ROULLET-SAINT-ESTÈPHE
CHARENTE

Didier CHAUMEAU